

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 22/06/2026

N 79/2026

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
59 Rue de la Closerie***

Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 22/06/2026, par laquelle Madame WALLEN Angélique sollicite, pour le compte d'une entreprise l'autorisation d'occuper le domaine public devant chez elle dans la rue de la Closerie au numéro 59 - 17700 Saint Georges du Bois en y stationnant un camion de livraison de béton,

ARRETE

Article un :

Dans la rue de la closerie:

L'entreprise (livraison de béton) est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement camion durée 1 h ou 1h30.

Prescriptions particulières :

L'occupation sur le domaine public ne devra pas empêcher la circulation des véhicules circulant dans la rue de la Closerie, elle sera annoncée par les panneaux réglementaires en amont, de part et d'autre du stationnement.

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir ou côté opposé.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront **le 26/06/2026**.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge de la livraison.

Article quatre :

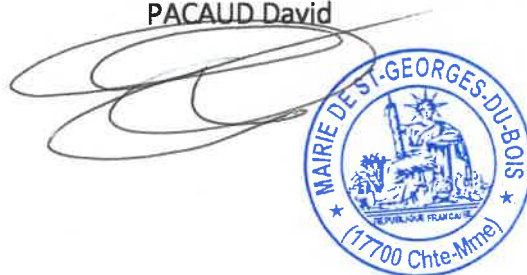
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Monsieur le Maire de SAINT GEORGES DU BOIS,
- Mme WALLEN Angélique demandeuse de l'arrêté,
- Le Service Technique Municipal,
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 23/06/2026

Le Maire-Adjoint,
PACAUD David



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.